

PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 Mars 2026 à la salle du Conseil Municipal
Elections du Maire et des Adjoints (Article L.2122-8 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints,
- Les délégations au Maire du Conseil Municipal -Lecture de la Charte de l' élu local
(Art. L2121-7 du CGCT)

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars 2026, Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué le 16 Mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr le Maire Anthony DUBUS.

Présents : M. DUBUS Anthony, Mme BIZET Marianne, M. BIMBAUD Jordan, Mme GARCIA Martine, M. COYAT Alain, Mme SERRA MENDES Ghislaine, M. MICHAUD Philippe, Mme BIMBAUD Isabelle, M. TOUZEAU Manuel, M. LAMBERT Richard, M. DAVID Bernard, Mme HUBERT Catherine, M. CALARD Stéphane.

Absents excusés : Mme LUCAS Audrey (1 Pouvoir à Mme BIMBAUD Isabelle)
Mme TOUZET Amélie (1 Pouvoir à Mme BIZET Marianne)

Plusieurs personnes assistent à la réunion.

Séance du : 20/03/2026.

Conseillers en exercice : **15**. Présents : **13**. Pouvoir : **2**. Votants : **15**.

Désignation du secrétaire de séance : Le plus jeune : M. BIMBAUD Jordan,
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer, la séance est ouverte à 20 Heures.
Sous la présidence de Mr DUBUS Anthony, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Election du Maire :

Sous la présidence de Mme BIZET Marianne, Doyenne, elle procède à l'appel nominal des membres et invite le CM à procéder à l'élection du Maire (il est élu à scrutin secret, à la majorité absolue)

VOTANTS : 15 – Présents 13 + 2 Pouvoirs

* **VOTE : Pour 14** + Une enveloppe vide

Proclamation de l'élection du Maire, **Monsieur DUBUS Anthony** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

-Election des Adjoints :

Sous la présidence de M. DUBUS Anthony, élu Maire, le CM procède à l'élection des Adjoints.
Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 Adjoints. Au vu de ces éléments, le CM délibère et fixe à l'unanimité à **4** le nombre d'Adjoints

Candidats - 1 liste présentée par Mme BIZET Marianne, Mr BIMBAUD Jordan, Mme GARCIA Martine, Mr COYAT Alain.

Votants : 15- Présents 13 + 2 Pouvoirs

Pour 13 - 2 Enveloppes vides

Ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamé Adjoints au Maire,

Mme BIZET Marianne 1^{ère} Adjointe

Mr BIMBAUD Jordan 2^{ème} Adjoint

Mme GARCIA Martine 3^{ème} Adjointe

Mr Coyat Alain 4^{ème} Adjoint.

Les délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le CM à l'unanimité

DECIDE de la délégation au Maire,

1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux

2°- Procéder, dans les limites fixées par le CM, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au 111 de l'article L1618-2 et au à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du C) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6°- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents

7°- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni de conditions et de charges

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°- e fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°- De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. (Ester en justice).

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquer des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à un seuil de 20 000€ (Vingt-Mil euros)

18°- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de L'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19°- De signer la convention prévue par le 4eme alinéa de l'art. L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal pour un montant de 200 000€

21°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

22°- De prendre les décisions mentionnées aux art L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24°- Autoriser le Maire à recruter des emplois saisonniers ou du personnel remplaçant en cas de congés maladie et signer les contrats.

25°- Autoriser la prise en charge des cotisations aux divers organismes utiles à la commune (CAUE,

ADIL, AMI, AMF, ODASE, SPA, relais des gîtes de France, Fédération de randonnées)

26°-Autoriser la prise en charge de l'allocation de vétérance des Anciens Pompiers (Pompiers avant le transfert de compétences au Département)

Le Maire doit, selon les dispositions de l'art. L2122-23 du CGCT en rendre compte à chacune des réunions Obligatoires du Conseil Municipal.

Lecture de la charte de l'élu par le Maire (article L2121-7 du CGCT), un exemplaire est remis à chacun des conseillers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 Mars 2026 à 21 H 30 à la salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 22 Janvier 2026
- Constitution des commissions communales et élections des conseillers membres
 - Elections des membres de la commission d'Appel-d 'offres,
- Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
 - Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
 - Délégations de signatures
- Vote des indemnités du Maire et des Adjoints

1-Approbation du PV de la séance du 22 Janvier 2026

Monsieur Le Maire soumet au vote, 13 Pour – 2 Abstentions

2-Constitution des commissions communales et élections des conseillers membres

Chaque commission rend compte au CM de l'actualité, des missions et des réunions

COMMISSIONS	MEMBRES
1ère Adjointe Mme BIZET Marianne ADMINISTRATIF Finances Budgets Affaires Economiques Santé Affaires Culturelles	Mme GARCIA Martine Mme BIMBAUD Isabelle Mr BIMBAUD Jordan Mr LAMBERT Richard Mr DAVID Bernard
2ème Adjoint Mr BIMBAUD Jordan TRAVAUX D'ENTRETIEN Espaces publics- Bourg & hameaux Cimetière Musée, Camping, moulin, la Javelotière et lac Sport (stades dojo city) Fêtes et cérémonies Relations aux associations Gestion des déchets	Mr MICHAUD Philippe Mr TOUZEAU Manuel Mme LUCAS Audrey Mme TOUZET Amélie MR DAVID Bernard

3ème Adjointe Mme GARCIA Martine AFFAIRES SOCIALES (Colis de Noël, relations EHPAD et MAS Relations Familles Rurales ; Affaires scolaires et transports Communication Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Prévention des risques et Vigipirate Sécurité et relations SDIS et Pompiers	Mme BIMBAUD Isabelle Mme TOUZET Amélie Mme LUCAS Audrey Mme SERRA MENDES Ghislaine Mme HUBERT Catherine
4ème Adjoint Mr COYAT Alain GROS TRAVAUX Eau et Assainissement <i>Hors assainissement collectif et syndicat des eaux</i> Travaux et Aménagements Aménagements urbains & Hameaux et Travaux du cimetière Voirie et chemins communaux Agriculture et Patrimoine Entretien du site de Rochegaudon	Mr BIMBAUD Jordan Mr LAMBERT Richard Mme SERRA MENDES Ghislaine Mme BIMBAUD Isabelle Mr CALARD Stéphane

3- Election des membres de la Commission d'Appel D'Offres,

Appel d'Offre - Le Maire et 1ère Adjointe +

2- Titulaires : Mmes GARCIA Martine, SERRA MENDES Ghislaine

2- Suppléants : Mrs MICHAUD Philippe, DAVID Bernard

4- Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale,

Hors Maire et adjoints dans l'ordre du tableau du CM

3 CM liste majoritaire

Mme SERRA MENDES Ghislaine, M. MICHAUD Philippe, Mme BIMBAUD Isabelle,

2 CM Liste opposition

M. DAVID Bernard, M. CALARD Stéphane,

Correspondant Défense : Mme GARCIA Martine

CNAS : 1 Elu : Mme HUBERT Catherine, 1 Agent : Séverine BOUGUERAB.

CLECT A La CDC MOVA : (Commission locale d'évaluation des charges transférées) charges transférées des communes à la CDC MOVA : M. DUBUS Anthony

Référent PLUI à la MOVA : M. DUBUS Anthony

GIP RECIA (Numérique de l'école) Mme TOUZET Amélie,

5- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

* Chaque délégué rend compte des réunions au CM

MARPA – 1 Titulaire -Mme GARCIA Martine

SYMCTOM- 2 Titulaires- Mrs BIMBAUD Jordan – Michaud Philippe
2 Suppléants – Mrs CALARD Stéphane- TOUZEAU Manuel

PNR de la Brenne -2 Titulaires Mr DUBUS Anthony- Mme BIZET Marianne
2 Suppléants – Mr TOUZEAU Manuel – Mme HUBERT Catherine

COLLEGE ET GYMNASSE-2 Titulaires-M. LAMBERT Richard- Mme TOUZET Amélie
2 Suppléants – Mme HUBERT Catherine- M. BIMBAUD Jordan

TRANSPORTS SCOLAIRES St Benoit T-2 Titulaires- Mr COYAT Alain-Mr MICHAUD Philippe
-2 Suppléants- Mrs CALARD Stéphane- LAMBERT Richard

TRANSPORTS SCOLAIRES ARGENTON SUR CREUSE :

-2 Titulaires- Mrs COYAT Alain- MICHAUD Philippe
-2 Suppléants- Mrs CALARD Stéphane- LAMBERT Richard

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT -

(Service Public d'assainissement non collectif SPANC)

-2 Titulaires-Mr BIMBAUD Jordan- Mme SERRA MENDES
-2 Suppléants- Mr COYAT Alain -Mme GARCIA Martine

ATD (Agence Technique Départemental)

Assistance dans la gestion du domaine public routier communal ou intercommunal

-1Titulaire – M. DUBUS Anthony

SYNDICAT DES EAUX DE LA SONNE ET DE LA VALLEE DE L'ABLOUX

2 Titulaires -Mme SERRA MENDES -Mr BIMBAUD Jordan

2 Suppléants -Mme GARCIA Martine- Mr LAMBERT Richard

SDEI (Syndicat Départemental Electrification De L'Indre - 1 Titulaire -Mr COYAT Alain

COMITE TERRITORIAL DU PAYS VCVA-Réunion de chantier sur le territoire -1 Délégué -Mr COYAT Alain

CAISSE DES ECOLES- Conseil d'école – 2 sièges au conseil d'école

-2 Titulaires-Mr DUBUS Anthony – Mme GARCIA Martine

-2 Suppléants - Mme HUBERT Catherine - Mme BIZET Marianne

Délégations de signatures du Maire (Tous les adjoints sont Officiers d'Etat Civil)

Délégation M. DUBUS Anthony à Mme BIZET Marianne, Officier d'Etat Civil + Tous les Actes Administratifs, ordonnancement Dépenses et Recettes, Economie, Urbanisme et Tourisme.

7-VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des

crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la population de la Commune se trouve dans la tranche de 1 000 à 1 499 habitants et que le taux maximal des indemnités est de **55.70% pour le Maire** et de **21.38% pour les Adjointes**, de l'indice 1027.

Décide et avec effet au 20 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des fonctions d'adjoints au Maire.

Maire : 55.70% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1027

Soit 2 289.56€ Brut Mensuel

Adjointes : 21.38% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : indice brut 1027

Soit 878.83€ Brut Mensuel

-**DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale de 5 804.88 € prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-**Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Monsieur Le Maire soumet au vote : Votants 15 – **Pour 13** – 2 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole,
- la séance est levée à 21 H40.

A CE MOMENT

DEMISSION : Mme HUBERT Catherine remet un courrier en main propre à Monsieur Le Maire Anthony DUBUS pour acter sa démission du CM. Elle indique que Madame Sophie REDAUD siégera à sa place.

Le Maire
Mr DUBUS Anthony

Le Secrétaire
Mr BIMBAUD Jordan



Anthony DUBUS
Maire de CHAILLAC

